

# Autorisation Provisoire de Travail (APT) Travailleur temporaire

### Textes de référence

- Code du travail : articles R5221-1 à R5221-9 : *Catégories d'autorisation de travail et activités professionnelles autorisées*
- Code du travail : articles R5221-11 à R5221-16 : *Procédure de demande*
- Code du travail : articles R5221-17 à R5221-22 : *Délivrance des autorisations de travail*

### Qui est concerné ?

Le ressortissant étranger titulaire d'un visa/titre de séjour « Travailleur temporaire - Autorise son titulaire à travailler voir AT» dont la demande intervient pendant la durée de validité du titre de séjour.

**Le renouvellement du titre de séjour impose le dépôt d'un dossier unique de demande auprès de la Préfecture.**

### Qui fait la demande ?

La demande d'autorisation de travail doit être faite par l'employeur.  
Elle peut également être effectuée par une personne habilitée par un mandat de l'employeur.

### Procédure

Les dépôts de dossier par messagerie électronique sont irrecevables.  
Seuls les dossiers originaux reçus par voie postale ou déposés auprès de l'accueil de la DIRECCTE au minimum 15 jours avant la date de prise d'effet du contrat seront instruits.  
**Il est à adresser à la DIRECCTE du département de résidence de l'intéressé(e).**

## Pièces à fournir

- CERFA 15186 (formulaire de demande d'autorisation de travail),
- Courrier motivant le recrutement de l'intéressé,
- Projet de contrat de travail ou promesse d'embauche,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois,
- Attestation de moins de 6 mois de l'URSSAF/MSA certifiant que l'établissement est à jour de ses cotisations,
- Copie du passeport en cours de validité,
- Lorsque la situation de l'emploi est opposable, les justificatifs des recherches effectuées auprès des organismes concourant au service public de l'emploi pour recruter un candidat déjà présent sur le marché du travail ;
- Documents justifiant de la qualification et de l'expérience du salarié pour occuper le poste sollicité (copie des diplômes et titres obtenus par le salarié ; curriculum vitae ; certificats de travail justifiant d'une expérience professionnelle) ;
- Le cas échéant, lorsque l'exercice de l'activité est soumis à des conditions réglementaires spécifiques, les justificatifs que ces conditions sont remplies auprès des organes ou institutions habilités ;
- Le cas échéant, copie, lors de la première demande, de la licence d'agence de mannequins prévue à l'article L. 7123-11 du code du travail ou de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants prévu à l'article L. 7122-3 du code du travail ; pour les entrepreneurs occasionnels de spectacles vivants, copie de la déclaration préalable d'intervention à la direction régionale des affaires culturelles ;

### ➤ Renouvellement avec un même employeur et pour le même emploi :

- Ensemble des pièces constitutives d'une demande initiale,
- Contrat de travail et avenants ou nouveau contrat
- Extrait Kbis de moins de 3 mois,
- Attestation de moins de 6 mois de l'URSSAF/MSA certifiant que l'établissement est à jour de ses cotisations,
- Copie du passeport en cours de validité,
- Copie des trois derniers bulletins de salaire,
- Copie de l'autorisation de travail précédemment validée.